



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 mai 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York 18-29 mai 2009

Point 7 de l'ordre du jour

Travaux futurs, questions relatives au Conseil économique et social et questions nouvelles

Travaux futurs

1. L'Instance permanente se félicite de l'étude comparative établie pour le compte de son secrétariat par un consultant sur les peuples autochtones et les pensionnats [Indigenous Peoples and Boarding Schools : A Comparative Study (E/C.19/CRP1)] et demande de la faire distribuer dans toutes les langues officielles en tant que document de la neuvième session de l'Instance et d'en assurer la diffusion la plus large possible. L'Instance décide en particulier de la communiquer à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Conseiller du Secrétaire général sur la prévention du génocide, au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
2. L'Instance permanente souscrit au Partenariat mondial Halte à la tuberculose, qui est hébergé par l'Organisation mondiale de la Santé. Il invite instamment le Partenariat à veiller à ce que les préoccupations des peuples autochtones soient pleinement prises en compte et que leur participation aux travaux de l'organe chargé de décider de la mise en œuvre des programmes et projets soit assurée.
3. L'Instance permanente prend acte du premier Congrès sportif mondial qui s'est tenu à Winnipeg (Canada) en avril 2009 avec le soutien des membres de l'Instance, du Comité d'organisation des Jeux mondiaux des nations autochtones et de l'Association sportive du Manitoba (Sports Manitoba). L'Instance permanente est favorable au projet d'organisation à Winnipeg (Canada) en 2012 des premiers Jeux mondiaux des nations autochtones, qui comprendront à la fois des disciplines sportives modernes et des jeux traditionnels des peuples autochtones.
4. La Conférence d'examen de Durban a accueilli favorablement l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui devrait servir à combattre le racisme à l'égard des peuples autochtones. L'Instance permanente sur les questions autochtones décide de consacrer une session d'une



demi-journée au thème de la lutte contre le racisme à l'égard des peuples autochtones pendant sa session de 2011.

5. L'Instance permanente salue l'organisation par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds autochtone pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Programme autochtone de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et les peuples et organisations autochtones d'Amérique latine d'une réunion régionale sur le travail des enfants qui aura lieu à Lima en novembre 2009 pour examiner, dans le cadre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, les difficultés rencontrées par les enfants victimes des pires formes d'exploitation et de violation de leurs droits fondamentaux.

6. L'Instance permanente se réjouit que le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones ait décidé d'organiser un séminaire en l'honneur du rôle historique joué par les peuples autochtones au sein du système des Nations Unies.

7. L'Instance permanente note avec satisfaction la proposition du Fonds international de développement agricole de tenir un atelier d'experts sur la contribution des cultures pastorales au développement.

8. L'Instance permanente prend note des imminents travaux de rénovation du bâtiment du Siège de l'ONU et recommande au Conseil économique et social de décider du lieu où se tiendra la neuvième session de l'Instance permanente au printemps 2010 et de prévoir un endroit approprié, compte tenu des besoins des sessions de l'Instance, liés notamment à une forte participation des États, de la société civile, du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales.

9. L'Instance permanente se félicite de l'adoption de la résolution 63/278, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la Journée internationale de la Terre nourricière et souscrit aux recommandations des peuples autochtones et des États Membres concernant la nécessité d'encourager l'homme à vivre en harmonie avec la nature. Aussi décide-t-elle de charger un de ses membres (nom à insérer) d'effectuer une étude, sans incidences financières, sur la célébration de cette journée, compte tenu notamment de la considération à donner aux droits de la Terre nourricière.